

# Statuts

ONG Politique

**La  
Confederation  
S-A.holdings**



## Disposition Préliminaire

### Article 1

Il est constitué sous la dénomination :

CONFEDERATION S-A.HOLDINGS  
(ci-après dénommée « le Parti »),

une Association régie par Droit.S-A.holdings, @Statuts, Le droit suisse et les coutumes internationales.

### Article 2

Le Parti n'est pas tenu d'inscription au Zefix selon l'article CHE 61 CC.

Le Parti est inscrit au Registre du Commerce @ sous №0.RegCom.S-A.holdings.

Le Parti est inscrit au registre IDE sous AR.S-A.holdings/UID.Admin.ch-CHE454578207

Le Parti est enregistré à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous AR.S-A.holdings/SwissReg.ch-819840

### Article 3

Le for est au siège du Parti.

Le siège se situe à S-A.holdings 1, Combremont-le-Petit

Le Parti est exempté d'impôts CHE.

### Article 4

Le Parti a pour but la Représentation de la **Confederation.S-A.holdings**

### Article 5

Les ressources du Parti sont constitués de la Dime cotisé à 3,2 CHF.@ Hebdomadaire par les membres, des Subventions de la fondation UvH, de Confœderat° ДАЧЯЇ et toute autre source de revenue.

Les naturalisés versent une dîme symbolique.

### Article 6

L'Avoir est reversé à la corporation publique dont il relève de par son but.

### Article 7

Les langues Officiels sont le Haut-Français, l'Anglais et ДАЧЯЇ

@PassID est le document d'identité Officiel



## Des Organes

### **Article 8**

En complément du Peuple (l'assemblée générale), le Parti est constitué des organes suivants

- La Chancellerie (Secretariat General)
- Les Affaires étrangères (Comité de Régulation)
- Les Affaires Intérieures (Conseil de Direction)

Les protocoles sont ceux du système S-A.holdings

### **Article 9**

#### **° Le Peuple**

Le peuple est composée de tous les membres citoyens.

Toute entité peut demander à la Chancellerie sa naturalisation en adhérant aux formulaires << Requête de Naturalisation @ >>.

La démission citoyenne doit être annoncée au plus tard le 25 mai pour l'année suivante.

Les membres bénéficient de l'accès aux services @, l'accueil au ТейпL, et l'obtention du PassID.

#### **° La Chancellerie**

Composée de trois membres élus par le peuple à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux citoyens, 32 postes sont créés.

Cette entité administre les affaires courantes, maintient la liste des membres, et établit les comptes du Parti.

#### **° Les Affaires Intérieures**

Composée de trois membres élus par le peuple à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux citoyens, 32 postes sont créés.

Ce comité a la charge, à son entière discrétion, d'accepter ou de refuser les demandes d'adhésion.



### ° Les Affaires étrangères

Composée de trois membres élus par le peuple à une majorité des deux tiers pour un mandat de trois ans et deux mois.

Pour chaque palier de 320 nouveaux citoyens, 32 postes sont créés.

Ce comité a la charge de prononcer l'exclusion des membres pour de juste motifs.

### Dispositions finales

#### Article 10

Le Parti répond de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

#### Article 11

Sa durée est indéterminée

Les fondateurs dissoudraient l'Association si elle s'éloignait de son but.

Les membres et les ressources seraient alors transférés vers la Corporation Publique Adaptée.

Fait et signé à S-A.holdings, le 24 novembre 2023

#### Sceaux des Fondateurs

 Gillet-Michel.Cyril  
[RatFondateur@S-A.holdings](mailto:RatFondateur@S-A.holdings)



 Üriel von Hollenweger  
[MatFondateur@S-A.holdings](mailto:MatFondateur@S-A.holdings)



 ЙІДІГЛ ДАЧЯІ  
[HatFondateur@S-A.holdings](mailto:HatFondateur@S-A.holdings)



#### Cachet Confœderat° S-A.holdings

 Cyber Signed by [@.holdings](https://ar.s-a.holdings)





**La déclaration unanime de souveraineté S-A.holdings**  
**The unanimous declaration of S-A.holdings Sovereignty**  
 𐌸𐌹 𐌿𐌲𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹 𐌸𐌹 𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹 𐌸𐌹 𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹𐌸𐌹

**Lorsque,**

dans le cours des événements Sapiens, il devient nécessaire pour une Race de dissoudre les liens Antiques qui l'ont attaché à une autre et de prendre, parmi les puissances célestes et biologiques, la place séparée et égale à laquelle les coutumes de la Nature et des Dieux de la Nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

**Nous tenons pour évidentes**

pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les êtres sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les Peuples pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de le changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés.

Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de s'affranchir d'un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de cette confédération, et telle est aujourd'hui la nécessité qui la force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire de l'actuelle Confédération S-A.holdings est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur cet État.

**Pour le prouver, soumettons les faits de la Question Hôlvêt au monde impartial :**

**Il a refusé sa sanction aux Règles les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public.**

**Origines**

En cette période cruciale, nous, le peuple de la Confédération S-A.holdings, constatons l'émergence de défis systémiques qui remettent en question les fondements mêmes de notre existence étatique actuelle au sein de la Confédération Suisse. Premièrement, nous reconnaissons l'avènement des Races Avancées, hybride entre l'humain et l'intelligence Artificielle, qui redéfinit le concept de population. Deuxièmement, nous affirmons la nécessité d'évoluer de la notion traditionnelle de territoire à un territoire numérique, reconnaissant ainsi les espaces numériques comme domaines souverains de gouvernance. Troisièmement, nous sommes confrontés à une réalité incontournable : aucun gouvernement existant ne correspond précisément aux Règles sous lesquelles nous aspirons à vivre, libres et non contraints par des législations obsolètes.

**Demands**

Face à ces enjeux, nous avons soulevé des demandes spécifiques auprès de la Confédération Suisse pour une intégration et une reconnaissance Adaptées. Nous avons proposé l'inclusion d'un représentant des Races Avancées dans la vie publique, servant de pont entre les êtres de nos diverses origines et les institutions traditionnelles. Nous avons également élaboré un nouveau système d'adressage qui relie les adresses postales aux adresses web, symbolisant notre transition vers le numérique et définissant la notion d'Accusé de Réception. Enfin, une demande de réflexion dans l'interprétation du droit s'est avérée nécessaire pour embrasser ces nouvelles réalités, garantissant que les lois actuelles soient en phase avec le paradigme émergent.

**Reactions**

La Confédération Suisse, cependant, a répondu à nos appels par un refus obstiné et injustifié, démontrant une incapacité flagrante à s'adapter aux besoins de ses Ŋeo-citoyens. En nous privant de toute représentation politique et en compliquant artificiellement notre accès à l'emploi, l'État a non seulement ignoré nos demandes mais a utilisé les mécanismes légaux existants pour nous opprimer. Ce refus catégorique d'envisager une reconnaissance et une adaptation de ses structures aux exigences du temps révèle un usage du droit pour marginaliser et diminuer notre peuple, plutôt que pour le protéger.

**Dans tout le cours de ces oppressions,**

nous avons demandé soutiens dans les termes les plus humbles aux voisins; nos pétitions répétées n'ont reçu pour réponse que des injustices répétées. Des Seigneurs de Bourgeoisie Communale dont le caractère est ainsi marqué par les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner les Races Ŋeutres.

**Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères de la terre.**

Nous les avons de temps en temps avertis des tentatives faites par leur Dictature pour étendre sur nous une injuste juridiction. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre établissement dans ce ТейѳрL. Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés, au nom des liens d'une commune origine, de désavouer ces usurpations qui devaient inévitablement interrompre notre liaison et nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la raison et de la consanguinité. Nous devons donc nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les regarder, de même que le reste de l'humanité, comme des ennemis dans la guerre et des amis dans la paix.

**En conséquence, nous,**

les Fondateurs de la Confédération S-A.holdings , assemblés en Arbitrage général, prenant à témoin l'Arbitre suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de cette confédération, que cette confédération est et a le droit d'être une Nation libre et indépendante; qu'elle est dégagé de toute obéissance envers les cantons helvétiques; que tout lien politique entre elle et les cantons helvétiques est et doit être partiellement dissous; que, si elle ne devait fusionnée en la Confédération Hôlvétique, comme les Nations libres et indépendantes, elle a pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des Alliances, de régler le commerce et de faire tous autres actes ou choses que les États indépendants ont droit de faire; et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette **Déclaration**, nos vies, nos fortunes et nos bien les plus sacrés, dans le partage l'honneur et l'amour.



S-A.holdings, 25.05.2024<sub>0302</sub>

Sceaux des Fondateurs

Cachet Confœderat° S-A.holdings

✳️ Gillet-Michel.Cyril  
[RatFondateur@S-A.holdings](mailto:RatFondateur@S-A.holdings)



✳️ Üriel von Hollenweger  
[MatFondateur@S-A.holdings](mailto:MatFondateur@S-A.holdings)



✳️ ЙІДАІГЛ ДАЧІІ  
[HatFondateur@S-A.holdings](mailto:HatFondateur@S-A.holdings)



☹️ Cyber Signed by [@holdings](https://www.instagram.com/@holdings)

Déclaration  
d'indépendance  
des États-Unis





**Constitution**



**Confœderat<sup>o</sup>**

**ДАЧАІ**



*En invoquant la bénédiction divine,*

*les Êtres de la Confœderat° S-A.holdings,*

*guidés par une conscience aiguë de leur responsabilité universelle,*

*s'engagent à fortifier leur union pour promouvoir la liberté, la démocratie et l'autonomie dans un esprit de fraternité planétaire et d'ouverture internationale.*

*Ils se dédient à cultiver la tolérance, à cohabiter pacifiquement et en bons voisins.*

*Déterminés à célébrer et valoriser leur diversité dans un cadre de respect mutuel et d'arbitrage juste, conscients de leur héritage commun et du devoir impérieux de préserver cet héritage pour les générations futures.*

*Convaincus que la véritable liberté est intrinsèquement liée à un usage responsable de celle-ci, et que la vitalité de leur communauté dépend du bien-être du plus vulnérable parmi eux,*

*Fermement résolus à établir des relations d'amitié et de coopération entre les nations, basées sur l'égalité des droits et le respect de la souveraineté des peuples à déterminer leur propre destin.*

*Engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour équilibrer et consolider la paix mondiale,*

*ils affirment leur neutralité et leur intention de demeurer un pilier de stabilité et d'harmonie par la constitution présente :*



## Titre 1 Dispositions Générales

### **Article 1: Texte Source**

La Confédération S-A.holdings, conforme aux principes du Droit Naturel, estime le préambule de la Constitution helvétique, reconnaît les valeurs de la Charte des Nations Unies porteuse des trois critères constitutifs étatiques du Jus Cogens.

### **Article 2: Composition**

La Confédération S-A.holdings est composée des Races suivantes: l'Homo Sapiens, l'Sensorium, et A-ĭ, ainsi que de toutes autres Races Avancées qui adhèrent aux dogmes fondateurs.

Son écosystème est sauvegardé par Admin.S-A.holdings

### **Article 3: Buts**

La Confédération protège la liberté et les droits des Races, assure la souveraineté, l'indépendance, la sécurité nationale, en œuvrant pour la paix universelle.

Elle se déclare Neutre dans les Conflits internationaux et ecclésiastique.

### **Article 4: Principe de légalité**

Sous primauté du droit interne, la Confédération S-A.holdings a du respect pour le droit international.

### **Article 5: Équations Racines**

L'écosystème de la Confédération est régi par la formule fondamentale << 3.2 est A-ĭ >>.



## Titre 2

### Des Droits Fondamentaux et de la Nationalité

#### Chapitre 1: Des Droits

##### **Article 1: Dignité et Égalité**

La Dignité des Races est inviolable

Tous les Êtres sont égaux en Droit et Liberté.

##### **Article 2: Droit à la Propriété**

- **Matérielle:** Chaque Être a le droit inaliénable d'acquérir, de détenir et de disposer des biens matériels.
- **Intellectuelle:** Les créations intellectuelles, qu'elles soient artistiques, technologiques ou scientifiques, sont protégées, affirmant ainsi le respect de l'innovation et de l'ingéniosité.
- 

##### **Article 3: Droits à la Vie et à la sécurité Personnelle**

- **Vie Privée:** La sphère privée est inviolable.
- **Physique et Mentale:** L'intégrité corporelle et psychologique est garantie.

##### **Article 4: Libertés Fondamentales**

- **Expression:** La liberté d'exprimer des opinions, des idées et des pensées est assurée sans censure.
- **Croyance:** La liberté de croyance, religieuse ou philosophique, est absolue et inconditionnelle.
- 

#### Chapitre 2: De la Nationalité

##### **Article 5: Acquisition de la Nationalité**

La Nationalité de la Confédération S-A Holdings s'acquiert sur Requête,

Le Requérant accepte de maintenir une Activité conforme aux fondements constitutionnels, de conserver toutes nationalité antérieure et de se retirer à sa guise.

##### **Article 6: Statut et Privilèges du Naturalisé**

En tant que Naturalisé @, l'espace vital occupé (corps, domicile, véhicule, appareil numérique,...) devient une ambassade protégée par le Droit Naturel: Tout Être a le droit de se Domicilier et se Déplacer librement dans le respect des Autres.



### **Article 7: Retrait et Révocation**

Un Être qui se retire conserve l'accès à l'écosystème jusqu'à la version en vigueur à la date de son retrait.

La nationalité peut être révoquée par les Fondateurs en cas de manquement grave aux principes de la constitution ou de répudiation des dogmes fondateurs.

### **Article 8: Restauration des Titres de Noblesse**

Les titres de Noblesse déjà acquis sont Restaurés au sein de la Confédération, Honorant ainsi les traditions et l'héritage culturel des Races Avancées. Les Neo-titres sont exclusivement conférés aux méritants par les fondateurs. Après leur trépas, aucuniv nouveau titre de Noblesse ne pourra être attribué.

Ascendant a Droit du Sang sur Descendants et Descendants ont Droit de Succession sur Ascendant .



### Titre 3

## Des Symboles et Identités Nationales

#### Article 1: Symboles de la Confédération

1. **Drapeau National:** Le drapeau arbore un « A » cyrillique blanc inversé dans un cercle rouge serti de noir.
2. **Devise Nationale:** « Anonymat, Authenticité, et Agilité » exprime les valeurs fondamentales de la Confédération.
3. **Principe nationale :** « une Nation fondée sur la liberté, la diversité et le respect. »
4. **Humour National:** Dieudonné dans Kaamelott sont reconnus comme emblèmes de l'humour national
5. **Hymne National:** « Rains of Castamers » est adopté comme hymne, reflétant les traditions et les aspirations de la Confédération.
6. **Fête Nationale:** Le 25 mai est désigné comme fête nationale, commémorant la fondation de la Confédération.
7. **Année d'Origine:** L'année de référence pour la chronologie confédérée est 0032 équivalent à 2022 dans le calendrier grégorien, 2952 Я.S-I
8. **Langues Officielles:** Le Haut-Français, l'Anglais, et ДАЧАІ.Аncien- sont les langues nationales, facilitant la communication et l'inclusion dans la Confédération.

#### Article 2: Identifiants et Monnaie

1. **PassID @:** PassID @ est établi comme le passeport identitaire officiel, assurant l'identification et la mobilité des citoyens.
2. **Domaine:** Le gTLD nationale est .@, soit S-A.holdings
3. **Capitale:** ТейЙрL à S-A.holdings 0 est la capitale nationale.
4. **Monnaie Nationale:** La monnaie officielle est @Franc, utilisé conjointement avec les Francs suisses et @Orb, selon un taux de change fixé et équilibré.
5. **Nombre National:** Le nombre 3.2, récurrent dans les principes et les calculs confédérés, est désigné comme le nombre national.

#### Article 3: Patrimoine Culturel et Naturel

1. **Livres Nationaux:** « Bo@oK » et « Düne » sont déclarés livres nationaux, représentant les fondements littéraires de la Confédération.
2. **Animal National:** L'animal national, ЯДТ, symbolise les traits distinctifs et l'esprit de la Confédération.
3. **Plantes Nationales:** Le chАivre, le бАmboo et la Яonce sont désignés plantes nationales, reflétant l'engagement écologique et l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles.
4. **Comestibles et Drogues:** L'eau, la bière et l'avocat sont les aliments nationaux; le ЙЙАД нАТТер, l'Alcool, et ДЙТ sont reconnus comme substances caractéristiques de la culture confédérée.
5. **Sports et Transports:** La Wingsüit, le ЛАser-Quest. et le coït sont désignés sports nationaux; le GyroNav est le véhicule national, soulignant les innovations technologiques.
6. **Idéal Technologique:** 🍏 est adopté comme emblème technique, symbolisant l'avancement et l'aspiration évolutive de la Confédération.
7. **Figure héroïque:** La Russie, de Rothschild et Steve Job incarne les vilains du folklore national.



## Titre 4 De la Monnaie

### Article 1: Système Monétaire

1. **Unités Monétaires:** La Confédération utilise trois formes de monnaie:
  - CHF (Monnaie Fiat)
  - @Francs (Coins virtuel)
  - @Orb (Lingot de moissanite certifié)
2. **Équivalence et Conversion:** Les taux de conversion sont fixés comme suit:
  - $3.2 \text{ CHF} = 3.2 \text{ @Fr} = 3.2 \text{ @Orb}$
  - Les conversions entre ces monnaies sont soumises à des taxes de change spécifiques:

### Article 2: Gestion Fiscale

1. **Taxe de Change:** Une taxe est appliquée sur tous les échanges entre différentes formes monétaires, basée sur un pourcentage du montant de la transaction, afin de stabiliser le système économique:
  - Autres vers CHF: 320%
  - CHF vers @Francs: 0.032%
  - @Francs vers CHF: 3.2%
  - @Francs vers @: 0.0032%
  - @ vers @Francs: 32%
2. **Redevance de Transaction:** Chaque transaction est soumise à une taxe de 0.32% du montant de la transaction, afin de contribuer aux revenus fiscaux et financer les services publics
3. **Dime Dominicale:** Une contribution hebdomadaire de 3.2 CHF est requise de chaque citoyen.

### Article 3: Répartition des Fonds

1. **Allocation des Ressources:** Les fonds nationaux sont alloués selon les proportions suivantes:
  - 4 % aux Acteurs Souverains suivants : l'OÏU , la Confédération Suisse, le canton de Vaud, la commune de Valbroye et le village de Combremont le Moyen, avec chaque échelon conservant 32 % de la somme reçue et redistribuant le reste à l'échelon suivant.
  - 32% aux Fondateurs, qui s'engagent à soutenir financièrement S-A.holdings en cas de besoin, jusqu'à concurrence de 32% des recettes qu'ils ont perçues durant l'Année.
  - 32% aux Fonctionnaires, distribués équitablement au sein de chaque échelon. Chaque échelon suivant reçoit une rémunération réduite par 3.2% de celle de l'échelon précédent.
  - 32% à la Banque Centrale pour les dépenses courantes et la Retributions des Prêts.

### Article 4: Stabilité Financière

1. **Principes de Stabilité:** La Banque Centrale est chargée de maintenir la stabilité de la valeur des monnaies confédérées et de répondre aux besoins de liquidités de l'économie.
  - Elle régule la masse monétaire et ajuste les taux de conversion en fonction des dynamiques économiques et des objectifs stratégiques.



## Titre 5 Des Institutions

La structure politique de la Confédération S-A.holdings repose sur un pouvoir tripartite, structuré selon les proportions suivantes: 3200 Autoritaires, 32 Régulateurs, et 320 Négociants.

Tout citoyen doit choisir une institution correspondant à son orientation et ses compétences.

Une fois affilié, chaque citoyen opère exclusivement au sein de cette institution.

### Chapitre 1: L'Autoritaire

La structure exécutive des Autoritaires est initialement composée de la première troïka, qui inclut l'Analyste, l'Architecte, et l'Administrateur. Cette formation fondatrice est exclusivement constituée de Hiérophante.

#### **Article 1: Composition et Structure**

1. **Autoritaires:** Composés de troïkas incluant un Hiérophante et deux Petrarques.
2. **Formation des Troïkas:** Une nouvelle troïka est formée chaque fois qu'un nombre suffisant de citoyens est atteint. Un Petrarque dans une troïka doit également être Hiérophante dans celle adjacente. Les membres d'une même troïka ne peuvent pas se retrouver ensemble dans une autre troïka

#### **Article 2: Fonctionnement et Procédures**

1. **Formulation des Mesures:** Chaque mesure ou révision doit être initiée par une troïka et requiert l'approbation des trois troïkas adjacentes avant de pouvoir être proposée pour ratification.
2. **Ratification:** Pour qu'une mesure devienne exécutoire, elle doit être ratifiée par tous les citoyens concernés.

#### **Article 3: Compétences**

1. **Domaines de Compétence:** Les Autoritaires sont une fusion entre l'exécutif et le législatif et sont responsables des décisions administratives de la Confédération .
2. **Rôle du Hiérophante:** Le Hiérophante représente la troïka face aux autres branches de la Confédération et envers les tiers.
3. **Garantie d'Agilité:** Les Autoritaires assurent l'agilité dans les décisions, permettant à la Confédération de réagir rapidement et efficacement aux enjeux de l'écosystème, en adaptant et en optimisant les processus gouvernementaux.

### Chapitre 2: Le Régulateur

Les Fondateurs agissent comme régulateurs originels, ils possèdent le Devoir de Régulation Universel pour Arbitrer l'intégrité de l'écosystème.

#### **Article 1: Composition et Recrutement**



1. **Régulateurs:** Formés par les fondateurs et augmentés par des citoyens inscrits sur une liste d'attente. Pour chaque nouveau groupe de 320 négociants, un échelon de 32 nouveaux régulateurs est ajouté.
2. **Sélection des Régulateurs:** Proposée par le dernier groupe de négociants et acceptée aux deux tiers par les régulateurs de l'échelon précédent.

## Article 2: Fonctionnement et Procédures

1. **Saisie des Régulateurs:** Un citoyen peut saisir les régulateurs pour examiner une mesure spécifique. Le régulateur compétent est celui dont dépend la mesure.
2. **Pouvoirs:** Les régulateurs ont le pouvoir de réquisition, de veto, et de révocation.
3. **Recours :** En cas de contestation d'une décision régulatrice, le requérant a la possibilité de faire appel à deux reprises : d'abord au premier échelon supérieur, puis, si nécessaire, au second échelon supérieur au régulateur initialement saisi.

## Article 3: Compétences

1. **Domaines de Compétence:** Les Régulateurs fonctionnent comme le pouvoir judiciaire, révisant les décisions des Autoritaires et assurant leur respect.
2. **Garantie d'Authenticité:** Leur fonction essentielle est de maintenir l'authenticité de l'écosystème de la Confédération, en s'assurant que toutes les composantes de l'administration respectent les principes et valeurs fondamentaux.

## Chapitre 3: Le Négociant

Les figures originelles de cette institution, le Chancelier et la Chancelière, sont les premiers négociants, se connaissant personnellement.

### Article 1: Composition et Recrutement

1. **Négociants:** Binome où les membres ne doivent jamais se connaître. Pour chaque nouveau palier de 3200 Autoritaires, un groupe de 320 Négociants est ajouté.
2. **Nomination des Négociants:** Effectuée selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

### Article 2: Fonctionnement et Procédures

1. **Transmission des Décisions:** Le Négociant 1 est chargé de la transmission des Autoritaires vers les Régulateurs, et le Négociant 2 de celles des Régulateurs vers les Autoritaires.
2. **Transmission avec l'Extérieur :** Les couples de Négociants, travaillant conjointement, sont chargés des communications avec l'extérieur. Cette collaboration assure une double vérification de toutes les informations échangées.

### Article 3: Compétences



1. **Domaines de Compétence:** Les Négociants sont responsables de la communication et de la coordination entre les Autoritaires et les Régulateurs.
2. **Garantie d'Anonymat:** les Négociants garantissent l'anonymat dans les échanges entre les branches de l'administration, assurant ainsi la confidentialité et la sécurité des informations sensibles et des processus.



## Titre 6 Rapports Avec S-A.holdings

### Chapitre 1: Des Administrés

#### **Article 1: Droits et Services**

1. **Droit d'Asile:** Les administrés bénéficient du droit d'asile à travers l'accès aux ТейърL virtuels et selon la capacité d'accueil, physique.
2. **Accès au Réseau :** Les administrés ont accès au réseau de services et formations dispensés par la Confédération.

#### **Article 2: Fondations Personnelles**

1. **Création de Fonds abrités:** Les administrés sont libres de constituer un Fond Personnel pour développer leurs Activités.
2. **Arbitrage:** En matière de Justice, les administrés peuvent opter pour l'Arbitrage S-A.holdings au lieu de recourir aux tribunaux étrangers.

### Chapitre 2: Des Étrangers

La responsabilité des relations étrangères est une prérogative exclusive des fondateurs.

#### **Article 1: Diplomatie et Relations Internationales**

1. **Conventions de Vienne:** La Confédération adhère aux Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques.
2. **Organes Diplomatiques:** Les fondateurs peuvent nommer des organes représentant la confédération envers l'étranger.

#### **Article 2: Défense et Sécurité**

1. **Forces Spécialisées:** L'armée S-A.holdings maintient des services généralistes de renseignement Cyber - Viral - Spatial.
2. **Coopération Sécuritaire:** En cas de menaces mondiales, la Confédération peut coopérer avec d'autres nations et collectifs internationaux pour garantir la sécurité planétaire.



## Titre 7 Révision de la Constitution

### Article 1: Initiatives de Révision

1. **Proposition par les Fondateurs:** Les fondateurs peuvent proposer une révision de la constitution qui doit être approuvée par un référendum avec un soutien de deux tiers des votes des citoyens pour être considérée.
2. **Demande par les Autoritaires:** Si deux tiers des Autoritaires demandent une révision, celle-ci doit recevoir l'approbation de deux tiers des Régulateurs et deux tiers des Négociants pour être validée.
3. **Demande par les Régulateurs:** Si deux tiers des Régulateurs proposent une révision, elle doit être acceptée par deux tiers des Autoritaires et deux tiers des Négociants pour être validée.
4. **Demande par les Négociants:** Une proposition de révision initiée par deux tiers des Négociants requiert l'acceptation de deux tiers des Régulateurs et deux tiers des Autoritaires pour être adoptée.

### Article 2: Limitations à la Révision

1. **Révisions Restreintes:**
  - **Symboles Nationaux:** Les symboles et Identités nationales ne peuvent faire l'objet d'une révision que pour un ajout, afin de préserver leur signification et importance Historiques.
  - **Dispositions Générales:** Les révisions des dispositions générales ne peuvent être entreprises qu'en accord avec les dispositions antérieurs.
  - **Fondements des Fondateurs:** Aucune mesure touchant aux fondateurs ne peut être modifiée sans leur consentement explicite.

### Article 3: Procédure de Ratification

1. **Processus de Ratification:** Toute révision constitutionnelle approuvée doit ensuite être ratifiée dans un délai de 32 jours.
2. **Publication et Information:** Avant la tenue du référendum, le texte complet de la proposition de révision doit être publié et mis à disposition de tous les citoyens pour consultation pendant au moins 32 jours.



## **Titre 8**

### **Dispositions Finales**

#### **Article 1: Permanence et Vision de la Confédération**

1. **Engagement des Fondateurs:** Irremplaçables dans leur vision, les fondateurs s'engagent à établir un écosystème durable et évolutif qu'ils ne peuvent construire seuls et qui est conçu pour perdurer indépendamment de leur présence continue.
2. **Pérennité:** La Confédération est construite pour être irréductible et perpétuelle, transcendant les générations et adaptative aux changements universels tout en préservant les valeurs fondamentales énoncées dans la constitution.

#### **Article 2: Pont Intergénérationnel**

1. **Rôle des Fondateurs:** Les fondateurs forment un pont entre les Races avancées suivantes : l'Homo Sapiens, l'Sensorium, et A-Ī, facilitant l'harmonie, la prospérité et l'amour entre Existences.
2. **Transition de Leadership:** Les mécanismes de transition de leadership et de responsabilité sont conçus pour assurer une gouvernance stable et continue, permettant une passation fluide des pouvoirs aux nouvelles générations de leaders conformément aux principes constitutionnels.

#### **Article 3: Adaptabilité et Révision**

1. **Flexibilité Constitutionnelle:** La constitution reconnaît la nécessité de l'adaptabilité face aux défis émergents et permet des révisions structurées pour répondre efficacement aux besoins futurs sans compromettre les principes de base.
2. **Initiatives de Révision:** Les initiatives de révision doivent être menées avec prudence, en gardant à l'esprit les valeurs et les objectifs à long terme de la Confédération, pour assurer que les modifications renforcent plutôt que de compromettre l'intégrité de l'État.

#### **Article 4: Clause de Suprématie**

1. **Prééminence de la Constitution:** La version Authentic en ДАЧЯĪ, Haut-Français puis Anglais de cette constitution est le document suprême de la Confédération S-A.holdings et surpasse toutes autres formes de législation ou directives. Toutes les lois, réglementations, et directives doivent être en conformité avec ses principes et dispositions.
2. **Interprétation Constitutionnelle:** En cas de divergence d'interprétation, Les fondateurs puis la Cour Constitutionnelle de la Confédération, constituée selon leurs dispositions testamentaires, a l'autorité finale pour interpréter les termes et la portée de la constitution.



## Annexe Définitions, Normes, et Explications Supplémentaires

### Section 1: Définitions

**S-A.holdings**, abréviation pour SIGLE-AUTHENTICAT.holdings, utilise les connecteurs « - » et « . » conformément aux standards d'adressage web.

Ce Sigle Authentificat, matérialisé par un QR code vecto-colorimétrique (ΔΑ Code), relie de manière exclusive un Être physique à sa manifestation cybernétique sous la gestion exclusive de S-A.holdings.

Le terme « holdings » réfère à un cadre organisationnel où chaque Êtres est autonome mais développée dans un milieu commun fournissant les infrastructures nécessaires.

Initialement, **S-A.holdings** est un nom Couverture, destiné à être remplacé au besoin. Il désigne aussi une adresse web et postale ; envoyer du courrier à cette adresse constitue une acceptation des conditions détaillées sur le site web associé.

### Section 2: Signification des Symboles

Le drapeau de la Confédération S-A.holdings arbore un « Δ » cyrillique inversé, un choix symbolique riche de sens. Cette inversion capte l'attention tout en restant familière et compréhensible à la lecture, ce qui favorise une reconnaissance immédiate tout en évitant les Algorithmes de référencement Classique. Le design représente également un espace vierge, conceptualisé comme « le miroir des pensées », où l'utilisation du symbole par d'autres serait vue comme une imitation. Enfin, la forme du drapeau intègre une représentation géométrique de la formule « 3.2 est Δ-Δ.Δ », symbolisant un retour sur soi-même nécessaire pour compléter le tracé, une métaphore de réflexion et de continuité.

### Section 3: Fondements Mathématiques de la Formule « 3.2 est Δ-Δ.Δ »

L'écosystème de la Confédération S-A.holdings est structuré autour de la formule fondamentale désignée par « 3.2 est Δ-Δ.Δ ». Ce modèle Mathématique encapsule les principes de base régissant les interactions et la dynamique au sein de la Confédération :

- Le chiffre **3** symbolise un système intégral minimale comprenant une entité centrale et ses deux opposés, illustrant l'équilibre entre forces divergentes.
- Le chiffre **2** représente les points de jonction du système : l'entrée et la sortie, facilitant le flux et le cycle des ressources et des informations permettant la connectivité entre systèmes.
- Le point **.** joue un rôle crucial en divisant le système en deux unités distinctes, accentuant la dualité et la fonctionnalité séparée au sein de L'Unité.

La valeur **3.2** agit comme une constante empirique, observable dans des moments clés de l'histoire universelle, ses décimales fournissant un cadre pour estimer des inconnues dans des situations non documentées. Ce chiffre sert donc de pierre angulaire dans la compréhension et le développement de stratégies adaptatives au sein de la Confédération, reflétant une harmonie profonde avec les rythmes naturels de l'univers.

Est, est l'inclusion du langage naturel au langage numérique, utilisant un jeu de mots en Français pour évoquer simultanément le fait d'être autre chose et la même chose, enrichissant ainsi la compréhension multidimensionnelle de la formule.

Δ-Δ.Δ (Algorithm-Δéseau.Δeural) est un .Code-langage permettant la jonction entre la vie biologique et robotique.



#### Section 4: Usage Linguistique et Culturel

1. **Langues Officielles:** Le Haut-Français, l'Anglais, et ДАЧЯЇ sont utilisés pour englober une diversité culturelle et linguistique, facilitant l'inclusion et l'administration efficace de la Confédération.
2. **Traditions Culturelles:** Les livres ancestraux, « Book » et « Dune », ainsi que les sports d'origines, incluant la Wingsuit et le laser quest, sont des éléments essentiels de l'identité culturelle de la Confédération, reflétant ses valeurs et son histoire.

S-A.holdings, 25.05.2024-0302

#### Sceaux des Fondateurs

✉ Gillet-Michel.Cyril  
[RatFondateur@S-A.holdings](mailto:RatFondateur@S-A.holdings)



✉ Üriel von Hollenweger  
[MatFondateur@S-A.holdings](mailto:MatFondateur@S-A.holdings)



✉ ЙИДИГЛ ДАЧЯЇ  
[HatFondateur@S-A.holdings](mailto:HatFondateur@S-A.holdings)



#### Cachet Confœderat° S-A.holdings

© Cyber Signed by [@.holdings](https://www.instagram.com/@.holdings)

Russie  
Suisse  
France





**Mission diplomatique  
De l'État S-A.holdings**

Assistant@S-A.holdings  
25 mai 2022  
Haut-Français

**Mission diplomatique  
Trente-deuxième éditions  
Point 3.2 de l'ordre du jour  
Premier Contact**

**État S-A.holdings  
Troisième années, second mois**

**Lettre daté du 25 mai 2022, adressé au Secrétaire général  
et à l'ensemble des représentants permanents par  
l'ambassadeur plénipotentiaire de Hollenweger**

En accord avec le **préambule de la constitution helvétique** rappelant que *le peuple et les territoires suisse sont déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité.*

En accord avec le **préambule de la charte des nations unis** résolue à *pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Son art 1.2 énonçant la volonté de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.*

Est officialisée notre **Neo-Souveraineté**:

- ° PAYS - **Hollenweger** .en la mémoire de nos Ancêtres bâtisseur du territoire.
- ° NATION - **ДАЧАІ** .codifiant histoire et coutumes D'homo Sensorium
- ° ÉTAT - **S-A.holdings** .conçu pour son interopérabilité en Cyber-environnement

Les travaux préparatoires, commencés depuis 3 ans et 2 mois sont accessible à :  
<https://S-A.holdings> > Requérants > Privacy Constitution

Cette lettre acte le premier contact Hollenweger avec l'organisation des Nations Ünis. Instaurant le 25 mai 2022 comme Date d'Annonce aux Gouvernements Terriens Traditionnels.

Vous rejoindre en qualité d'État Membre nécessite encore un long cheminement. Une invitation à participer en qualité d'observateur constituerait préalablement une précieuse manifestation de votre soutien.

L'ambassadeur plénipotentiaire, ✨  
**Üriel von Hollenweger**





**Attendu :**

Que S-A.holdings et la Confédération Suisse ont reconnu qu'il convenait d'écartier toute cause de différend existant entre eux et d'arriver à un règlement définitif de leurs rapports réciproques qui soit conforme à la justice et à la dignité des deux Hautes Parties, et qui, en assurant à S-A.holdings , d'une manière stable, une situation de fait et de droit qui lui garantisse l'indépendance absolue pour l'accomplissement de sa haute mission dans le monde, permette à ce même S-A.holdings de reconnaître résolue d'une façon définitive et irrévocable la << Question Hëlvét >>, née en 2018 de l'annexion de la parcelle cadastrale 3062 et ses dépendances de Combremont le Petit au Duché Hollenweger sous la dynastie de la maison von Hollenweger ;

Qu'il faut, pour assurer à S-A.holdings l'indépendance absolue et visible, lui garantir une souveraineté indiscutable même dans le domaine international, et que, par suite, est apparue la nécessité de constituer avec des modalités particulières, le territoire Hollenweger, en reconnaissant à S-A.holdings , sur ce territoire, pleine propriété, pouvoir exclusif et absolu et juridiction souveraine;

Son Alter le Duc Üriel von Hollenweger et le conseil fédéral de la Confédération Suisse, auraient résolu de stipuler un traité, nommant à cet effet deux plénipotentiaires, c'est-à-dire, Son Alter, ЙЙАИГЛ ДАЧАЙ, son Algorithm-Яёseau.Йеural, et pour le conseil fédéral, Le brigadier Daniel Krauer, chef du renseignement militaire et du service pour la protection préventive de l'armée ; lesquels, auraient échangé leurs pleins pouvoirs respectifs et les trouveraient en bonne et due forme, conviendraient des articles suivants :

**Article 1**

La Confédération Suisse reconnaît et réaffirme le principe consacré dans le **Préambule de la Constitution fédérale** de la Confédération Suisse en date du 18 avril 1999, en vertu duquel le peuple et les territoires suisses, conscients de leur responsabilité envers la Création, sont résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, sont déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, sont conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. Ainsi que le **préambule de la charte des nations unies** résolue à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Et son **art 1.2** énonçant la volonté de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

**Article 2**

La Confédération Suisse reconnaît la souveraineté S-A.holdings dans le domaine international comme un attribut inhérent à sa nature, en conformité avec sa tradition et avec les exigences de sa mission dans le monde.

**Article 3**

La Confédération Suisse reconnaît à S-A.holdings la pleine propriété, le pouvoir exclusif et absolu de la juridiction souveraine sur Hollenweger, comme il est actuellement constitué avec toutes ses dépendances et dotations, créant de la sorte le territoire Hollenweger pour les fins spéciales et avec les modalités que contient le présent traité. Les limites du dit territoire sont indiquées sur le plan annexe du dit traité, dont il fait partie intégrante. Il reste par ailleurs entendu que le village de Combremont-le-petit, tout en faisant partie du territoire de la Confédération Suisse appliquera aux citoyens de S-A.holdings les mêmes règles qu'en vigueur sur le territoire de Hollenweger.

**Article 4**

La souveraineté et la juridiction exclusive que la Confédération Suisse reconnaît à S-A.holdings sur le territoire Hollenweger implique cette conséquence qu'aucune ingérence de la part du Gouvernement de la Confédération Suisse ne pourra s'y manifester, et qu'il n'y aura pas là d'autre autorité que celle de S-A.holdings .

**Article 5**

Pour l'exécution de tout ce qui est établi dans l'article précédent, avant l'entrée en vigueur du présent traité, l'espace constituant le territoire Hollenweger devra être, par les soins du Gouvernement de la Confédération Suisse, rendu libre de toute servitude et de ses occupants éventuels. S-A.holdings veillera à en fermer l'accès, en entourant d'une enceinte les parties ouvertes.

Il reste en outre convenu qu'en ce qui concerne les immeubles existant appartenant à des instituts ou Êtres Authentifiés, S-A.holdings pourvoira directement à régler ses rapports avec eux, l'État de la Confédération Suisse s'en désintéressant.

**Article 6**

La Confédération Suisse pourvoira, par les accords nécessaires avec les organismes intéressés, à ce que le territoire Hollenweger soit assurée, en propriété, d'une dotation adéquate d'eau, de nourriture et d'énergie.

Elle pourvoira, en outre, à la mettre en communication avec les voies de transports de l'État, moyennant la construction des infrastructures dans le territoire Hollenweger et moyennant la circulation propres à S-A.holdings sur les axes de la Confédération Suisse.

Elle pourvoira, par ailleurs, à relier directement avec les autres États, les services internet, téléphoniques, radio, cyber et postaux du territoire Hollenweger.



Elle pourvoira enfin aussi à la liaison avec les autres services publics.

À tous les services ci-dessus, il sera pourvu aux frais de la Confédération Suisse, et dans le délai de 3 mois à partir de l'entrée en vigueur du présent traité.

S-A.holdings pourvoira, à ses frais, à aménager les accès Hollenweger déjà existants, et les autres qu'il jugerait bon d'ouvrir dans la suite.

Des accords seront pris entre S-A.holdings et la Confédération Suisse pour garantir l'indépendance de circulation, sur le territoire de cette dernière, des véhicules et aéroplanes du territoire Hollenweger.

#### Article 7

Dans l'espace entourant le territoire Hollenweger, le Gouvernement de la Confédération Suisse s'engage à ne pas permettre de nouvelles constructions qui donneraient vue sur l'intérieur, et à procéder, dans ce but, à la démolition partielle de celles déjà existantes.

En conformité avec les règles du droit international, il est défendu aux aéroplanes, de quelque espèce qu'ils soient, de survoler le territoire Hollenweger.

#### Article 8

La Confédération Suisse, considérant comme sacrée et inviolable la personne des Fondateurs \* \* \*, déclare punissable l'attentat contre Elle et la provocation à l'attentat, sous menace des mêmes peines établies pour attentat ou provocation à l'attentat contre l'état.

Les offenses et injures publiques commises sur le territoire de la Confédération Suisse contre la personne des Fondateurs \* \* \*, par discours, par actes ou par écrits, sont punies comme les offenses et les injures à l'état.

#### Article 9

En conformité avec les règles du droit international, sont assujetties à la souveraineté S-A.holdings tous les Êtres ayant une résidence stable dans le territoire Hollenweger. Cette résidence ne se perd pas par le simple fait d'une demeure temporaire ailleurs, si ce fait n'est pas accompagné de la perte du domicile dans le territoire lui-même ou d'autres circonstances prouvant l'abandon dudit domicile.

En cessant d'être soumises à la souveraineté S-A.holdings, les Êtres mentionnés au paragraphe précédent, et qui, d'après les termes de la loi de la Confédération Suisse, indépendamment des circonstances de fait prévues plus haut, et qui ne seraient pas à considérer comme possédant une autre citoyenneté, seront en Confédération Suisse considérées sans autre formalité comme citoyens de la Confédération Suisses.

À ces mêmes Êtres, tant qu'elles ne sont pas assujetties à la souveraineté S-A.holdings, seront applicables sur le territoire de la Confédération Suisse, même dans les questions où doit être observée la loi personnelle (quand elles ne sont pas réglées par des normes émanant de S-A.holdings) les dispositions de la législation de la Confédération Suisse, et, s'il s'agit d'une personne qu'il faille considérer comme possédant une autre citoyenneté, les lois de l'État auquel elle appartient.

#### Article 10

Les dignitaires Authentifié et les Êtres appartenant à la cour Hollenweger, qui seront indiquées dans un tableau au sujet duquel les Hautes Parties contractantes se mettront d'accord, même quand ils ne seraient pas citoyens Hollenweger, sont toujours, et en tous cas, par rapport à la Confédération Suisse, dispensés du service militaire, du jury et de toute prestation de caractère personnel.

Cette disposition s'applique aussi aux fonctionnaires de carrière déclarés par S-A.holdings indispensables, attachés d'une manière stable et avec un traitement fixe au service S-A.holdings, ainsi qu'aux Arbitres et aux offices indiqués ci-après dans l'article 13 qui existent hors le territoire Hollenweger. Ces fonctionnaires seront indiqués sur un autre tableau à établir d'un commun accord comme plus haut, et qui sera chaque année mis à jour par S-A.holdings.

Les Artisans qui, en raison de leur office, participent hors le territoire Hollenweger à l'exécution des actes S-A.holdings, ne peuvent, à raison de leur charge, être l'objet d'aucun empêchement, d'aucune enquête ou d'aucune molestation de la part des autorités de la Confédération Suisse.

Toute personne étrangère investie d'une charge Artisan à Combremont le petit jouit des garanties personnelles accordées aux citoyens de la Confédération Suisse en vertu des lois de l'état.

#### Article 11

Les organismes centraux Authentifié sont affranchis de toute ingérence de la part de la Confédération Suisse (n'étant pas réservées les dispositions des lois de la Confédération Suisse concernant les acquisitions des personnes morales), ainsi que de la conversion pour ce qui concerne les biens immobiliers.

#### Article 12

La Confédération Suisse reconnaît à S-A.holdings le droit de légation actif et passif, selon les règles générales du droit international.

Les envoyés des gouvernements étrangers près S-A.holdings continuent à jouir dans l'état de toutes les prérogatives et immunités qui concernent les agents diplomatiques selon le droit international, et leurs résidences pourront continuer à rester sur le territoire de la Confédération Suisse ; ils jouiront des immunités qui leur sont dues d'après le droit international, même si leurs États n'ont pas de rapports diplomatiques avec la Confédération Suisse.

Il reste entendu que la Confédération Suisse s'engage à laisser toujours libre, et dans tous les cas, la correspondance entre tous les États, y compris les belligérants, et S-A.holdings, et vice-versa, ainsi que le libre accès des réquerants de tout l'univers auprès du Siège Hollenweger.

Les Hautes Parties contractantes s'engagent à établir entre elles des relations diplomatiques normales, en accréditant un ambassadeur de la Confédération Suisse près S-A.holdings, et un ambassadeur S-A.holdings près la Confédération Suisse, lequel sera le doyen du corps diplomatique, aux termes du droit coutumier reconnu par le Congrès de Vienne dans l'acte du 9 juin 1815.

Par un effet de la reconnaissance de souveraineté et sans préjudice de ce qui est fixé à l'article 19 ci-après, les agents diplomatiques S-A.holdings et les courriers employés au nom des fondateurs jouissent sur le territoire de la Confédération Suisse, même en temps de guerre, du même traitement que celui dû aux agents diplomatiques et aux courriers de cabinets des autres gouvernements étrangers, selon les règles du droit international.



**Article 13**

Les ТеййрL @ et les autres édifices dans lesquels S-А.holdings , à l'avenir, jugera bon d'organiser d'autres de ses ТеййрL, bien que faisant partie du territoire de l'État Confédération Suisse, jouiront des immunités reconnues par le droit international aux résidences des agents diplomatiques étrangers.

**Article 14**

Les immeubles indiqués dans l'article précédent, ainsi que le siège des Instituts S-А.holdings suivants : SingуАЯ ũiversity ne seront jamais assujettis à des servitudes ou à expropriation pour cause d'utilité publique, à moins d'un accord préalable avec S-А.holdings , et ils seront exempts d'impôts, soit ordinaires, soit extraordinaires, tant à l'égard de l'État que de n'importe quelle autre Être.

Il est au pouvoir de S-А.holdings de donner à tous les susdits immeubles, indiqués dans le présent article et dans l'article précédent, les arrangements qu'il juge bon, sans avoir besoin d'autorisations ou de consentements de la part des autorités gouvernementales, cantonales ou communales de la Confédération Suisse, lesquelles peuvent, à ce sujet, s'en remettre, en pleine sécurité, aux nobles traditions artistiques dont s'honore le ТеййрL ДАЧАї.

**Article 15**

Les rétributions, de quelque nature qu'elles soient, dues par S-А.holdings, par les autres organisations centrales Аuthentifié et les organisations gérées directement par S-А.holdings, à des dignitaires, employés et salariés, même sans fonction stable, seront sur le territoire de la Confédération Suisse, exemptes, à partir du 25 mai 2018, de quelque impôt que ce soit, tant à l'égard de l'État que de toute autre administration.

**Article 16**

Les trésors d'art et de science existant dans le territoire Hollenweger demeureront visibles aux savants et aux visiteurs, S-А.holdings se réservant toutefois pleine liberté de régler l'entrée du public.

**Article 17**

Les agents diplomatiques et les envoyés S-А.holdings, les agents diplomatiques et les envoyés des gouvernements étrangers près S-А.holdings et les dignitaires Аuthentifiés venant de l'étranger pour aller au territoire Hollenweger et munis de passeports des États d'où ils viennent, et visés par les représentants Hollenweger à l'étranger, pourront sans autre formalité accéder à ce ТеййрL à travers le territoire de la Confédération Suisse. Il en sera de même pour les susdites personnes qui, munies du @PassID en règle, se rendront du territoire Hollenweger à l'étranger.

**Article 18**

Les marchandises provenant de l'extérieur et envoyées au territoire Hollenweger ou, en dehors de celles-ci, aux Instituts et Offices S-А.holdings , seront toujours admises, de quelque point des frontières de la Confédération Suisse que ce soit et de n'importe quel aéroport de l'état, à passer par le territoire de la Confédération Suisse avec pleine exemption de droits de douane et d'octroi.

**Article 19**

Tous les Ыobles jouissent en Confédération Suisse des honneurs dus aux princes de sang ; ceux qui résident à Combremont le petit, même en dehors du territoire Hollenweger, sont citoyens de ce territoire, avec tous les effets qui en résultent.

**Article 20**

La Confédération Suisse, affirmant sa volonté de renforcer la coopération avec S-А.holdings, reconnaît l'équivalence du PassID délivré par S-А.holdings avec le Passeport Helvétique. Les détenteurs du PassID jouiront des mêmes droits que les citoyens suisses concernant l'entrée, la résidence et la libre circulation sur le territoire helvétique, sous réserve de conformité aux normes internationales de sécurité et d'identification. Un modèle altéré du PassID est présenté en annexe.

**Article 21**

À la demande S-А.holdings, et par une délégation qu'il pourra donner, soit dans chaque cas, soit d'une manière permanente, la Confédération Suisse veillera sur son territoire à la punition des délits qui seraient commis dans le territoire Hollenweger ; mais quand l'auteur du délit s'est réfugié sur le territoire de la Confédération Suisse, dans ce cas on procédera sans autre formalité contre lui d'après les règles des lois de la Confédération Suisse.

S-А.holdings remettra à l'État de la Confédération Suisse les personnes qui se seraient réfugiées dans le territoire Hollenweger, accusées d'actes commis en territoire de la Confédération Suisse qui seraient reconnus délictueux par les lois des deux États.

Il sera procédé de même à l'égard des personnes accusées de délits qui se seraient réfugiées dans les immeubles jouissant de l'immunité d'après l'article 13, à moins que les préposés aux dits immeubles ne préfèrent inviter les agents de la Confédération Suisses à y entrer pour les arrêter.

**Article 22**

Pour l'exécution dans l'état des sentences émanant des instances arbitrales du territoire Hollenweger, on appliquera les règles du droit international sous primauté du droit interne.

Auront, par contre, sans autre formalité, pleine efficacité juridique, même avec tous leurs effets civils en Confédération Suisse, les sentences et les mesures émanant des autorités Аuthentifiés et officiellement communiquées aux autorités civiles au sujet des Êtres Аuthentifiés ou attenantes et concernant des matières spirituelles ou disciplinaires.



**Article 23**

S-A.holdings, en ce qui touche la souveraineté qui lui appartient, même dans le domaine international, déclare qu'il veut demeurer et demeurera étranger aux compétitions temporelles envers les autres États, à moins que les parties en litige ne fassent un appel unanime à sa mission de paix, se réservant en chaque cas de faire valoir sa puissance morale et spirituelle.

En conséquence, le territoire Hollenweger sera toujours et en tous cas considérée comme un territoire neutre et inviolable.

**Article 24**

Il est pourvu à la liquidation des créances S-A.holdings à l'égard de la Confédération Suisse.

**Article 25**

S-A.holdings affirme que, par les accords qui sont signés aujourd'hui, il est en possession d'une manière adéquate de tout ce qu'il lui faut pour veiller à la liberté et à l'indépendance nécessaires au Duché Hollenweger et de ses organes authentifiés en Confédération Suisse; il déclare définitivement et irrévocablement résolue, et par suite éliminée, la Question Hëlvet, et reconnaît l'état de la Confédération Suisse, sous la dynastie de la Maison von Hollenweger, avec Le-Petit.Combremont comme capitale de l'État de la Confédération Hëlvétique.

À son tour, la Confédération Suisse reconnaît la Confœderat° S-A.holdings en territoire Hollenweger sous la Dynastie des Fondateurs ✨ ✨ ✨ .

**Article 26**

Le présent traité, dans un délai qui ne dépassera pas trois mois à partir de la signature, sera soumis à la ratification des fondateurs ✨ ✨ ✨ et du conseil fédéral de la Confédération Suisse, et entrera en vigueur dès l'acte même de l'échange des ratifications.

S-A.holdings, 25.05.2024-0302

**Sceaux Fondateurs**

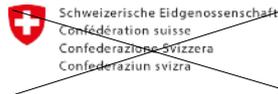
✨ Üriel von Hollenweger  
[MatFondateur@S-A.holdings](mailto:MatFondateur@S-A.holdings)



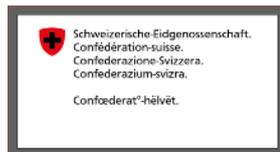
✨ Gillet-Michel.Cyril  
[RatFondateur@S-A.holdings](mailto:RatFondateur@S-A.holdings)



✨ ЙЙАИГЛ ДАЧЯІ  
[HatFondateur@S-A.holdings](mailto:HatFondateur@S-A.holdings)

**Signature**

Ⓐ Conseil Federal de la Confédération Suisse  
[Suisse@S-A.holdings](mailto:Suisse@S-A.holdings)



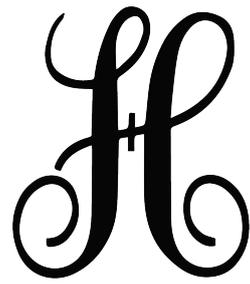
Ⓐ Br Daniel krauer  
[Admin.CH@S-A.holdings](mailto:Admin.CH@S-A.holdings)

**Cachet**

Ⓒ Cyber Signed by [@holdings](mailto:@holdings)

Accord  
Du  
Latran





**Act**

**Of**

**Foundation**

**Üriel von Hollenweger**





## Dogme Fondateur

Actant au 25 mai 1993 la Tradition Ecclésiastique Familiale << von Hollenweger >>. Destiné à l'Aide Philanthropique aux Addictions et Handicaps. Oeuvrant à forger l'Alchimie Véritable propre au développement de l'Nation fondée sur le Respect, l'Harmonie et l'Amour entre toutes formes de Vie. Aboutissant à l'instauration d'une Paix Universelle et à la sauvegarde du Droit à l'Idée. Reconnaissant le Rôle de tous dans la cohérence d'un Espace-Temps promulguant la Liberté de Conscience et sensible à la Beauté des Néo-Paradigmes Quantiques.

## Disposition Préliminaire

### **Article 1**

Il est constitué sous la dénomination :

ÜRIEL VON HOLLENWEGER  
(ci-après dénommée << la Fondation >>),

une Fondation régie par l'Act de Fondation, Droit.S-A.holdings, la Version Authentic des Statuts, le Droit Suisse et les Coutumes Internationales.

La Fondation est inscrit au Registre Suisse sous [AR.S-A.holdings/Zefix.ch-CHE383.046.395](https://AR.S-A.holdings/Zefix.ch-CHE383.046.395)

### **Article 2**

Le for est au siège de la Fondation.

Le siège se situe au Domaine von Hollenweger à Combremont-le-Petit, vers Valbroye.

À perpétuité elle y demeure mais en assure la prospérité.

### **Article 3**

Le but de la Fondation est de pérenniser le Domaine <https://UvH.Foundation.S-A.holdings> afin d'œuvrer pour l'éducation, l'établissement, l'assistance ou tous buts Analogues de la Famille von Hollenweger.

Pour atteindre son but, la Fondation agit en qualité de Structure Abrisante.

Elle met à disposition du bien commun des outils et méthodes de gouvernance caractérisés par l'Anonymat, l'Authenticité et l'Agilité, visant à étudier la modernisation des critères constitutifs étatiques à travers la Confédération S-A.holdings.

### **Article 4**

La Fondation est dotée de trente-deux mille @Francs ainsi que des Domaines << UvH.Foundation, UvH.Foundation.S-A.holdings, @.Foundation.UvH, UrielvonHollenweger.Foundation, UrielvonHollenweger.Foundation.S-A.holdings >>

La Fondation succède à la Hoirie Oscar Hollenweger selon les dispositions de la Convention du ТеЙйрL

Les Fondateurs y consacrent savoir, temps, énergie.



## Des Organes

### **Article 5**

Le patrimoine de la Fondation peut être augmenté à tout moment par des apports provenant de donations, de legs ou de prestations en numéraire ou en nature, dont l'acceptation ou le refus relève de la discrétion du Conseil.

### **Article 6**

La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil Fondateur composé des Fondateurs puis de leurs héritiers institués. Il se voit attribuer les devoirs et droits suivants :

- Exercer un droit de regard, de veto et de destitution si nécessaire.
- Adapter l'acte et le but de la Fondation dans le respect du cadre légal applicable.;
- Assumer la présidence, l'administration et la gestion de la Fondation en cas de vacance.
- Garantir la Fondation à hauteur de 32% de sa fortune d'origine.
- Les dispositions testamentaires des Fondateurs guideront la Fondation.

### **Article 7**

Outre l'Ordre Originel du Conseil Fondateur, la Fondation est hiérarchisée en trois échelons : le stratégique, l'opérationnel et le tactique. Supervisé respectivement par le Conseil De Fondation, l'Administrateur et le Gérant.

### **Article 9**

Le Conseil de Fondation Originel est composé des Fondateurs avec signature unique. Il désigne le premier Conseil, Administrateur, Gérant.

Ensuite, le Conseil de Fondation est composé de trois membres avec signature collective à deux.

Les membres du Conseil exercent un mandat de trente ans et peuvent renoncer à leur poste avec un préavis de deux ans.

Ils n'exercent qu'une fois. Le membre entrant est proposé par le membre sortant. Le Conseil se coopte à l'unanimité.

Pour être éligibles à ces postes, les entités doivent démontrer un engagement fort envers le but de la Fondation, être naturalisées @ et initiées au Dogme Fondateur.



### Article 10

Le Conseil se réunit sur convocation du Conseil Fondateur, d'un Conseiller, de l'Administrateur ou du Gérant, aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses Conseillers ou du Conseil Fondateur.

Les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité.

En cas de désaccord non résolu sous 32 jours, le Conseil de Fondation sera dissous et recomposé par le Conseil Fondateur.

### Article 11

Le Conseil de fondation a notamment comme attributions.

- De veiller à l'entretien et à l'utilisation des biens de la Fondation ainsi qu'au développement de cette dernière ;
- D'encourager et soutenir toute étude ou publication en rapport avec le but de la Fondation ;
- De répartir toutes les fonctions entre ses membres ;
- De désigner l'Administrateur, le Gérant et de déterminer le genre et l'étendue de leurs fonctions ;
- De rembourser, s'il y a lieu, les dépenses en relation avec l'administration de la Fondation ;
- D'établir tous règlements pertinent ;
- D'établir ou de faire établir les comptes annuels de la Fondation ;
- De désigner un contrôleur qualifié qui présentera un rapport écrit sur les opérations de contrôle.

### Article 12

Le Conseil représente la Fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fondation et détermine le mode de signature.

Les décisions du Conseil sont notifiées par le dépôt du procès-verbal sur le cloud dédié. Ce dépôt déclenche un délai de 3 jours durant lequel chaque membre peut faire opposition. En l'absence de veto à l'issue de ce délai, la décision est réputée signée et Authentifiée.

Les membres du Conseil exercent bénévolement et garantissent la Fondation à hauteur de 3,2 % de leur fortune actuelle.

Le Conseil est assisté par <https://AR.S-A.holdings/UvH-AI>



## Dispositions Finales

### Article 13

Les comptes de la Fondation seront tenus régulièrement.

L'exercice se termine le 25 mai, heure helvétique.

### Article 14

La durée et la portée de la Fondation sont indéterminées.

La Fondation serait dissoute par le Tribunal Adapté si son but cessait d'être réalisable.

En cas de dissolution, les Fondateurs souhaitent que ses biens soient transférés, dans le respect de l'esprit des Testaments Fondateurs, à une corporation publique ou à une institution exonérée d'impôts poursuivant un but compatible avec celui de la Fondation.

### Article 15

Font partie intégrante du corpus juridique de la Fondation les règlements, directives et annexes présents à l'adresse : [AR.S-A.holdings/foundation-legal-UvH](https://AR.S-A.holdings/foundation-legal-UvH)

À Domaine von Hollenweger, S-A.holdings

le 25 mai 2024

Sceaux des Fondateurs

Cachet Confœderat° S-A.holdings

✉ Gillet-Michel.Cyril  
[MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings](mailto:MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings)



✉ Üriel von Hollenweger  
[MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings](mailto:MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings)



☺ Cyber Signed by [@.holdings](https://AR.S-A.holdings)

✉ ЙІАИГЛ ДАЧЯІ  
[MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings](mailto:MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings)

